Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le 27 02 2018
ID : 056-215600834-20180222-D201802007-DE

Henbont
Hennebont

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 22 février 2018

Objet de la délibération

CONVENTION AMIABLE POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS - PARCELLE AY 349 A SAINT ANTOINE

Le vingt deux février deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN, Michaël BEAUBRUN, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Sylvie SCOTÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Alain HASCOET, Jean-François LE CORFF à Loïc RABIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame SOUFFOY Nadia** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 056-215600834-20180222-D201802007-DE

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2018.02.007

CONVENTION AMIABLE POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS - PARCELLE AY 349 A SAINT ANTOINE

Rapporteur : Loïc RABIN

Le syndicat « Eau du Morbihan » a décidé de renforcer l'alimentation en eau potable de la zone artisanale du Porzo par l'extension d'une canalisation en fonte ductile de diamètre 300 mm sur environ 630 m et son raccordement sur une canalisation (Feeder 500 mm), lui appartenant, située sur la ville d'Hennebont, Avenue des Frères Lumières.

Une chambre débitmètre sera installée sur le raccordement pour comptabiliser les volumes d'eau consommés par le collège territorial de Blavet Océan et deux extensions « sud Saint-Antoine » et « chemin de Kerrio » permettront de supprimer tous les branchements sur la conduite existante (Fonte de 300 mm) appartenant à Eau du Morbihan et sur la conduite en (Fonte de 200 mm) appartenant à Lorient Agglomération.

Afin de réaliser l'extension « sud Saint Antoine » dans de bonnes conditions, en évitant d'impacter les routes départementales 765 et 164, la solution retenue (voir plan joint) sera :

- d'implanter la chambre débitmètre sur la parcelle AY 349 (appartenant à la ville d'Hennebont),
- de réaliser le raccordement avenue des Frères Lumières en cheminant par la parcelle AY 349, le chemin piétonnier reliant Kérihouais à Saint Antoine et la Route Départementale 164.

Considérant que dans le cadre de ce programme de renforcement de réseau, Eau du Morbihan utilise la parcelle communale cadastrée AY 349, une convention de servitude de passage de canalisations ou de mise à disposition de terrain pour l'installation d'ouvrages doit être signée pour autoriser ces travaux.

Eau du Morbihan s'engageant à publier cette convention au service de la publicité foncière afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit du propriétaire soit averti de l'existence de cette convention, qu'il sera tenu de respecter.

Tous les frais de ces opérations (frais de Bornage, frais d'enregistrement aux hypothèques) étant à la charge d'Eau du Morbihan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 8 janvier 2018,
Vu l'avis de la Commission « la Ville au Quotidien et au Futur » en date du 10 janvier 2018,
Vu la demande d'Eau du Morbihan d'installer des ouvrages sur une parcelle communale cadastrée du 14 décembre 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le 27 02 2018
ID : 056-215600834-20180222-D201802007-DE

Après en avoir délibéré,

- ➔ AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier,
- ➔ DIT QUE les frais d'acte et d'opération seront à la charge d'Eau du Morbihan,
- ➔ AUTORISE le Maire à signer les documents à venir, mandatant le notaire pour signer l'acte authentique relatif à cette convention afin de les publier auprès des services de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU